

# OMPI



WO/GA/36/3 Rev.

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 septembre 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Trente-sixième session (18<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 22 – 30 septembre 2008**

RAPPORT DE SITUATION CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES  
GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE : RÉVISION

*établi par le Secrétariat*

1. À sa trente-quatrième session (18<sup>e</sup> session ordinaire), l'Assemblée générale de l'OMPI, dans le cadre de l'examen du point de son ordre du jour consacré au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore,

“a) a pris note de ce que le comité intergouvernemental avait reconnu qu'à ce jour des progrès avaient été réalisés en ce qui concernait ses travaux de fond et que le comité intergouvernemental était convenu de s'efforcer de parvenir à une plus grande convergence de vues;

“b) a pris acte avec satisfaction du lancement réussi du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, a lancé un appel pour que d'autres contributions soient versées au fonds et a encouragé d'autres initiatives visant à assurer la participation efficace des représentants de communautés locales et autochtones aux travaux du comité intergouvernemental;

“c) a approuvé le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental dans les conditions recommandées par celui-ci et qui sont énoncées au paragraphe 9 du document WO/GA/34/9, notant en particulier

“– que le comité intergouvernemental poursuivra au cours du prochain exercice biennal ses travaux sur les questions indiquées dans son mandat précédent;

“– que ses nouvelles activités seront notamment axées sur l’examen de la dimension internationale de ces questions, sans préjudice des travaux menés au sein d’autres instances; et

“– qu’aucun résultat de ses travaux n’est à exclure, y compris l’élaboration d’un ou plusieurs instruments internationaux;

“d) a exhorté le comité intergouvernemental à accélérer ses travaux afin de lui présenter un rapport de situation à sa session de septembre 2008; et

“e) a prié le Bureau international de poursuivre son assistance au comité intergouvernemental en mettant à la disposition des États membres les compétences et la documentation nécessaires.”

2. Le comité intergouvernemental s’est réuni une fois depuis que cette décision a été prise, à l’occasion de sa douzième session, tenue du 25 au 29 février 2008. Le présent document constitue le rapport visé à l’alinéa d) de la décision susmentionnée de l’assemblée.

3. Les principaux faits saillants de la douzième session sont, notamment :

- l’élection de M. Jaya Ratna (Singapour), président, et de MM. Abdellah Ouadrhiri (Maroc) et Lu Guoliang (Chine), vice-présidents du comité intergouvernemental, dans chaque cas à l’unanimité, par acclamation et pour la durée du mandat en cours du comité pour l’exercice 2008-2009;
- l’accréditation auprès du comité intergouvernemental des organisations suivantes : Abantu for Development Uganda (AFOD), Association Internationale de la Promotion et de la Défense de la Propriété Intellectuelle/International Association for the Promotion and Defense of Intellectual Property (AIPDPI), BAL’LAME, Boomalli Aboriginal Artist Co-operative, Egyptian Society for Folk Traditions, Ethio-Africa Diaspora Union Millennium Council, Foundation of Support of Iranian Elites (F.S.I.E), Global Coalition for Biocultural Diversity, Groupe de recherche sur la politique et la législation relatives à la biodiversité, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels/Policy and Legislation on Biodiversity, Genetic Resources and Traditional Knowledge (PLEBIO), International Society of Ethnobiology (ISE), Kadazandus Cultural Association Sabah, New England Conservatory of Music (NEC), Sarawak Kayan Association, Vibe et Yamatji Marlpa Barna Baba Maaja Aboriginal Corporation, ce qui porte à plus de 200 le nombre d’observateurs accrédités auprès du comité intergouvernemental, la plupart d’entre eux représentant des communautés autochtones ou locales ou d’autres détenteurs de savoirs traditionnels, d’expressions culturelles traditionnelles ou de ressources génétiques;
- la mise en œuvre réussie du Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales, qui a disposé de suffisamment de fonds pour financer la participation tous les représentants de communautés recommandés par une commission indépendante comprenant des représentants des communautés autochtones;

- le renforcement du forum consultatif autochtone et du groupe d'experts autochtones, mis en place dans le cadre du processus lancé par le comité intergouvernemental, grâce, en partie, à une participation plus large et plus variée.

4. En ce qui concerne ses travaux futurs, le comité intergouvernemental est convenu que le Secrétariat de l'OMPI mettrait à disposition deux projets de documents visant à analyser les lacunes de la protection dans le domaine des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore et dans celui des savoirs traditionnels. Les participants du comité ont alors eu la possibilité de faire part de leurs observations sur les projets. De nouveaux projets d'analyse des lacunes recensées assortie des modifications et adjonctions requises ont ensuite été diffusés sous la cote WIPO/GRTKF/IC/13/4(b) et WIPO/GRTKF/IC/13/5(b), respectivement, aux fins d'examen approfondi par les États membres et les observateurs à la treizième session du comité, qui se tiendra du 13 au 17 octobre 2008.

5. Conformément à la décision du comité, les projets d'analyse des lacunes de la protection dans le domaine des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore et dans celui des savoirs traditionnels,

a) indiquent les obligations, dispositions et possibilités déjà existantes au niveau international en vue de protéger les expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore;

b) indiquent les lacunes existant au niveau international et les illustrent, dans la mesure du possible, à l'aide d'exemples précis;

c) énoncent les motifs pertinents pour déterminer s'il est nécessaire de remédier à ces lacunes;

d) indiquent quelles sont les options existantes ou susceptibles d'être élaborées pour remédier aux lacunes recensées, notamment les options juridiques et autres, aux niveaux international, régional ou national;

e) contiennent une annexe comprenant un tableau qui correspond aux éléments mentionnés aux alinéas a) à d) ci-dessus.

Les projets d'analyse des lacunes de la protection permettent de formuler les définitions de travail ou les autres éléments à partir desquels l'analyse est réalisée.

6. En ce qui concerne ses travaux futurs sur les ressources génétiques, le comité est convenu que le Secrétariat rediffuserait le document WIPO/GRTKF/IC/12/8(a) ainsi qu'une mise à jour du document WIPO/GRTKF/IC/12/8(b) en vue d'un examen approfondi lors de la treizième session.

7. Le comité a également décidé ce qui suit en ce qui concerne ses travaux futurs :

i) En vue d'accélérer ses travaux conformément à son mandat, le comité envisagera, à sa treizième session, de prendre une décision sur les modalités et le mandat proposés concernant la mise en place de mécanismes ou de processus intersessions et sur d'autres

possibilités, afin que les travaux techniques sur les trois points de fond puissent se poursuivre entre les sessions, ainsi que les progrès réalisés, de façon structurée et précise sur la base des propositions présentées par les participants du comité, qu'il est prévu de diffuser avant la treizième session.

ii) Lors de sa treizième session et des sessions ultérieures, y compris les intersessions, les trois points de fond figurant dans le mandat du comité seront examinés de manière approfondie et le temps consacré à chacun d'eux devra être équilibré.

*6. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]